

Commune les Authieux (27220)

Compte-rendu du conseil municipal

Séance ordinaire du vendredi 24 juin 2022 à 18h00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Roger ALBENQUE, Maire.

Présents : M. ALBENQUE Roger, - M. BARTELEMY Jean-Pierre, M. NAUD Éric, M. PAUL Gilbert, Mme RIQUIER Cécile, M. MAÏA Adolfo

Absents excusés : Mme AMELOT Magali donne procuration à M. ALBENQUE,

Absents : Mme DUBOIS Gwendoline, M. MADELIN William, M. GRÉMONT Frédéric, Mme MADELIN Perrine,

Secrétaire de séance : M. PAUL

ORDRE DU JOUR

- Délibérations pour :
 - Choix du mode de publicité des actes de la commune,
 - Présentation de devis pour la modification de l'alarme,
 - Présentation de devis de travaux électriques préalables à la pose du défibrillateur.

- **Questions diverses**

Monsieur le maire procède à la lecture du compte rendu du précédent conseil qui donne son approbation.

1. DÉLIBÉRATION POUR LE CHOIX DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE délibération 2022-19

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- par affichage sur un support papier ;
- et parallèlement continuera la publication sous forme électronique sur le site internet communal.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LES AUTHIEUX afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage à la mairie sur les panneaux réglementaires ;

Et en complément, comme s'était déjà fait, la commune continuera la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal **DECIDE** :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LES TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'ALARME DE LA MAIRIE

Les devis présentés ne satisfont pas les conseillers, le point est reporté à la prochaines séance de conseil municipal avec des devis supplémentaires.

3. DÉLIBÉRATION POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX ELECTRIQUES PRÉALABLE A L'INSTALLATION DU DEFIBRILLATEUR délibération 2022-20

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'afin de mettre en place le défibrillateur communal (délibération n°2022-04 du 25 février 2022), des travaux électriques sont nécessaires. Monsieur le Maire a consulté 3 entreprises pour la réalisation de devis.

Entreprise COMBOT a présenté un devis d'un montant de 587.56€ ;
Entreprise ENAURENOV a présenté un devis d'un montant de 399.05€ ;
Entreprise LEBRUN MARIE a présenté un devis d'un montant de 450.00€.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Monsieur NAUD étant concerné sort de la pièce et ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE :

De sélectionner l'entreprise **ENAURENOV** pour la réalisation des travaux,

Autorise M. le maire à solliciter toutes aides et subventions éligibles ;

Autorise M. le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Questions diverses :

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 19h30.